

Certaines femmes, comme Marianne Irankunda, auraient souhaité la légalisation pure et simple de l'avortement, sans restrictions. "D'abord, on a trop longtemps attendu.

Il ne faut pas se voiler la face, les avortements provoqués sont très nombreux dans notre pays, même dans les milieux ruraux. Ils se font en cachette et dans des conditions extrêmement dangereuses. Autant donc légaliser carrément l'avortement", estime cette jeune universitaire. Pour elle, le droit de la femme de pouvoir décider de son corps, est primordiale. Les statistiques montrent que beaucoup de femmes pensent comme elle.

L'avortement, une réalité

Environ 60.000 femmes avortent chaque année au Rwanda, soit 25 sur 1000, selon une récente étude. Cette étude recense, pour la première fois, l'ampleur du problème dans ce pays. L'enquête - réalisée par le ministère rwandais de la Santé et un institut américain spécialisé dans la santé reproductive, l'Institut Guttmacher, détaille les raisons et les risques des avortements au Rwanda.

Principale cause d'avortements, d'après cette étude : les grossesses accidentelles. Les risques de complications sont d'autant plus nombreux que la plupart des avortements sont pratiqués par des agents non qualifiés comme les médecins traditionnels, les pharmaciens qui utilisent des méthodes dangereuses, voire les femmes enceintes elles-mêmes.

Dans l'amendement qui vient d'être voté par les deux chambres du Parlement, le législateur rwandais ne pousse cependant pas l'audace aussi loin que le souhaiterait Marianne. Alors que la loi rwandaise autorise l'avortement lorsque la grossesse met en péril la vie de la mère, la modification y ajoute trois autres cas : grossesse issue d'un viol, d'un mariage forcé ou d'un inceste.

L'histoire récente pèse lourd

Mais là encore, les avis restent partagés. "L'avortement provoqué est un crime comme tant d'autres. Légaliser l'avortement, c'est légaliser la criminalité. C'est aussi une façon d'encourager la délinquance. Si les choses continuent ainsi, on finira même pas légaliser l'euthanasie", s'indigne Illuminata Mukashema, employée dans un ministère. "Après le génocide contre les Tutsi, nous avons eu le courage d'abolir la peine de mort. On ne peut pas aujourd'hui reculer pour légaliser l'avortement, le meurtre prémédité d'êtres innocents.

Cet amendement viole le droit à la vie consacré par notre Constitution", estime Marie-Immaculée Ingabire, coordinatrice de la lutte contre les violences faites aux femmes. "Je comprends le déchirement psychologique d'une femme violée ou mariée de force mais tuer l'enfant qu'elle porte la traumatiserait davantage.

Ma proposition serait d'accompagner psychologiquement la femme pour qu'elle puisse élever l'enfant", estime-t-elle. Même avis de la part d'Edouard Munyamariza, porte-parole de la Plateforme de la société civile rwandaise. "Nous avons fait part de nos préoccupations au gouvernement et au Parlement mais ils n'ont pas voulu nous entendre. Ils campent sur une position qui n'est pas utile à la population. Nous demandons alors qu'une consultation populaire, un referendum soit organisé pour que la population puisse trancher."

L'Eglise prend position pour l'enfant

Parmi les milieux les plus hostiles à cette légalisation partielle de l'avortement, figurent naturellement les confessions religieuses. Le 19 avril, le président Paul Kagame a reçu à leur demande les représentants des Eglises chrétiennes.

"Des discussions sérieuses et profondes", selon un communiqué publié après la rencontre par Mgr Smaragde Mbonyinge, président de la Conférence des évêques catholiques du Rwanda. Mais au terme de cette audience, les Eglises maintiennent leur position. "Nous choisissons la vie de l'enfant et, tout en comprenant la souffrance de la femme meurtrie dans sa dignité, nous nous engageons à l'accompagner et à l'aider pour qu'elle choisisse la vie de l'enfant", écrit Mgr Mbonyinge, dans un communiqué.

Pour sa part, Augustin Habimana, chargé de la communication au Parlement, invite les églises à plus de réalisme. "Il faut que nous ayons le courage de regarder des deux côtés. Pensons à une femme obligée de mettre au monde un enfant qu'elle pourrait ne pas aimer ! Imaginez également la stigmatisation d'un enfant qui apprend un jour qu'il est né d'un viol ou d'un inceste ! La femme n'est pas obligée d'interrompre la grossesse mais il faut lui reconnaître au moins le droit de faire un choix."

La balle se trouve maintenant dans le camp du président Kagame. Entre-temps, grand nombre de Rwandaises traversent la frontière de la RD Congo, pour y pratiquer un avortement clandestin. Les grossesses non désirées semblent être une des principales causes de ces actes dangereux. Selon l'étude menée par le ministère rwandais de la Santé, 47% des femmes enceintes ont été engrossées sans leur consentement.

Par Clive Muhenga